

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Pagination continue.
Comprend du texte en anglais.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC
PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. XIV

MONTRÉAL, FÉVRIER 1896

No 10

SOMMAIRE.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS : Erection de municipalités scolaires—Nominations diverses, etc —Assemblée spéciale des instituteurs catholiques de Montréal—Cent douzième réunion des instituteurs catholiques de Québec. — PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : Pensées sur l'éducation — Leçon de choses : *L'aiguille*—Langue française : *Homonymes* — Dictées d'orthographe usuelle—Phrases à corriger — Exercices de calcul — Théorèmes d'arithmétique, etc. — TRIBUNE LIBRE : Solution de problèmes — Poésie : *Electricity versus Steam*. — LECTURE POUR TOUS : L'Instruction agricole — Le mouvement des études à Rome—Les Frères des écoles chrétiennes en Orient — Philologie : *Explication du proverbe PIERRE QUI ROULE N'AMASSE PAS DE MOUSSE* — Hygiène : *Le genièvre*—Variétés—Pensées diverses. — BIBLIOGRAPHIE : Publications reçues. — CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—ANNONCES.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 4 janvier courant (1896), de nommer M. John McFarlane, commissaire d'écoles pour la municipalité de "Upper Litchfield," comté de Pontiac, en remplacement de M. le Dr Doberth H. Klack, qui a laissé les limites de la municipalité.—*Gazette officielle*, 11 janvier dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 3 janvier courant 1896, de nommer M. Frédéric England, commissaire d'écoles pour la municipalité du village de Knowlton, comté de Brome, en rempla-

ment de M. John J. Williams, qui a quitté la municipalité.—*Gazette officielle*, 11 janvier dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 15 janvier, courant 1896, de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Kamouraska, Saint-Louis — Le Révd M. N.-H. Leclerc, prêtre, et M. Xavier Landry, le premier en remplacement de feu Napoléon Lapointe, et le second en remplacement de M. Horace Dumais, absent.

Comté de Kamouraska, Saint-Philippe-de-Néri.—M. Théodore Jean, en remplacement de M. Pierre Dionne, décédé.—*Gazette officielle*, 18 janvier dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire du village "de Rigaud, comté de Vaudreuil, les lots suivants du cadastre, savoir : depuis et y compris le No 37 jusqu'au No 63, inclusivement, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de la "paroisse" de Rigaud, même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1896).—*Gazette officielle*, 18 janvier dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 16 janvier courant (1896), de le détacher de la municipalité de Saint-Canut No 1, comté des Deux-Montagnes, les lots du cadastre Nos 144, 145, 146, 147, 148, 149 et 150, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Sainte-Monique, même comté.

20 Détacher de la municipalité de Saint-Colomban, comté des Deux-Montagnes, les lots du cadastre Nos 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Canut No 1, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain 1896.—*Gazette officielle*, 25 janvier dernier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 25 janvier courant (1896), de nommer M. Emile Morin, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Eugène, comté de Champlain, en remplacement de M. Maxime Dugas, qui a quitté la localité.—*Gazette officielle*, 1er février courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 14 courant (1896), de nommer M. Elzéar Lanouette, commissaire d'écoles pour la municipalité du "village" de Sainte-Anne-de-la-Pérade, comté de Champlain, en remplacement de M. Honoré Godin, absent.—*Gazette officielle*, 8 février courant.

Assemblée spéciale des instituteurs de la circonscription de l'École Normale Jacques-Cartier, tenue à l'Académie du Plateau, le 3 janvier, 1896.

Étaient présents; M. J.-O. Cassegrain, président; M. J.-M. Curot, insp. d'écoles; MM. U.-E. Archambault, J.-S. Ménard, Leblond de Brumath, J.-A. Roch, J.-A. Brisebois, F.-X.-P. Demers, T. Allaire, A. Chatigny (ancien professeur), J.-E. Leroy, N. Nolin, T.-M. Reynolds, L.-O. Doré, F. Vien, W. Tremblay, N. Barthélemy, J.-E. Bernier, A.-D. Lacroix, L.-P. O'Donoughue, H. Bergeron, N. Latrémouille, H. O'Donoughue, J.-S. Teasdale, E. Warren et N. Brisebois.

M. le Président ouvre la séance.

L'objet de cette assemblée, que plusieurs membres m'ont prié de convoquer, dit M. le Président, est de

prendre en considération le dernier rapport du comité nommé par l'Association pour étudier tout amendement suggéré ou proposé à notre loi du Fonds de pension.

Cette réunion, ajoute-t-il, n'est pas dans l'ordre, attendu que l'art. VIII de notre constitution veut qu'il soit donné avis de toute convocation un mois d'avance.

J'ai cru, cependant, vu les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons, devoir prendre sur moi de convoquer la présente assemblée: à vous d'apprécier ma conduite en cette occasion.

L'assemblée approuve entièrement l'action de son président.

Sur l'invitation de ce dernier, M. le Secrétaire fait lecture du rapport suivant:

Montréal, 23 novembre, 1895.

Le comité nommé par l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École Normale Jacques-Cartier pour étudier et suggérer à la dite Association tout amendement se rapportant à la loi du "Fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire," s'est réuni à l'Académie du Plateau, dans la soirée du 23 novembre 1895.

Étaient présents: M. J.-O. Cassegrain, président; MM. U.-E. Archambault, A.-D. Lacroix, F.-X.-P. Demers, L.-A. Primeau et N. Brisebois.

Ce dernier, quoique n'étant pas membre du comité, est prié d'agir comme secrétaire.

(Étaient absents: MM. W.-H. Tétrault et C. Dupuis.)

La séance étant déclarée ouverte, le secrétaire donne communication au comité d'une lettre de M. J. Ahern, secrétaire du comité permanent du "Fonds de pension" nommé par l'Association des instituteurs de Québec, contenant une série d'amendements à la loi du "Fonds de pension." Ces amendements,

que nos confrères de Québec ont bien voulu nous transmettre, en nous faisant connaître leur opinion, ont été suggérés au sous-comité de législation du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

Voici ces amendements :

Art. 2244.—Remplacer tous les mots après " fonctionnaire," à la 4ième ligne, par les suivants : " et si la Commission administrative le juge à propos, par un autre médecin choisi par elle, et à ses frais."

Art. 2246.—Remplacer cet article par ce qui suit : " La pension quand elle a été accordée est irrévocable. Mais elle est supprimée au pensionnaire qui reprend l'enseignement ou qui occupe aucune charge sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'écoles."

Art. 2247.—Remplacer les mots " dix-huit ans " à la première ligne, par : " seize ans pour les institutrices et dix-huit ans pour les instituteurs."

Art. 2255.—Remplacer tous les mots après " négligé " à la 2ième ligne, par : " de verser au Fonds de pension."

Art. 2281.—Ajouter au 1er alinéa : " Mais aucun pensionnaire ne peut être de cette Commission administrative."

Ajouter au 2ième alinéa : " Leurs services sont gratuits, mais leurs dépenses de voyage sont payées sur le Fonds de pension."

Art. 2282.—Remplacer les mots après " pensionnaires," aux 2ième et 3ième lignes du 1er alinéa, par ce qui suit : " Mais ses décisions peuvent être révoquées ou modifiées par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, sur la recommandation de celui des comités du Conseil de l'Instruction publique de la croyance religieuse à laquelle appartiendront les personnes intéressées à telle révocation ou modification."

" Un procès-verbal des délibérations de chacune de ses sessions, doit être

publié dans les journaux d'éducation français et anglais."

Art. 2284.—Doit être retranché si l'amendement à l'article 2246 est accepté.

M. le Président soumet alors ces amendements à la considération du comité.

M. Archambault fait remarquer que ces amendements sont de deux natures : Les uns sont d'un intérêt général, tandis que les autres, c'est-à-dire les amendements aux articles 2246, 2281, le visent d'une manière évidente. En conséquence, il déclare ne vouloir prendre aucune part à la discussion sur ces derniers amendements et se retirer du comité lorsque celui-ci en sera rendu à les considérer.

Cette remarque étant acceptée, le comité procède à l'étude de ces amendements.

Après une assez longue discussion, le comité en arrive à la conclusion suivante :

Le comité accepte les amendements aux articles 2244, 2247 et 2255 et rejette ceux qui ont trait aux articles 2246, 2281 et 2282, sauf le dernier alinéa à l'amendement de l'article 2282 savoir :

" Un procès-verbal des délibérations de chacune de ses sessions doit être publié dans les journaux d'éducation français et anglais."

De plus l'amendement de nos confrères de Québec à l'article 2242, et qui se lit comme suit :

Art. 2242.—Ajouter l'alinéa suivant : " La pension est supprimée au pensionnaire qui occupe aucune charge sous le contrôle des commissaires ou des syndics d'écoles " est également rejeté.

Notre comité regrette que de tels amendements aient été suggérés au sous-comité de législation du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique

à l'insu des fonctionnaires de l'enseignement primaire que cette loi du "Fonds de pension etc." intéresse tout d'abord.

De plus, on lit, dans le procès-verbal de la dernière assemblée du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, que l'amendement suivant a été adopté :

"Que l'article 2269 des Statuts refondus de la province de Québec soit amendé en retranchant, dans la première ligne, le mot "semi-annuellement" et en le remplaçant par les mots : "annuellement, à l'expiration du huitième mois."

Notre comité ne saurait approuver cet amendement, qui est contraire aux intérêts des pensionnaires et de tous ceux que cette loi concerne.

Notre comité exprime le désir qu'à l'avenir le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique voudra bien n'apporter aucune modification à la loi du "Fonds de pension" avant que les fonctionnaires en aient été informés par l'entremise de leurs associations.

Et la séance est levée.

Avant de prendre en considération le rapport qui vient d'être lu, M. Demers fait remarquer que l'Association devrait, dans son propre intérêt, substituer au comité actuel du "Fonds de pension," un comité permanent avec pouvoir d'agir au besoin au nom de l'Association.

Cette remarque rencontre l'approbation générale des membres.

Alors M. Demers fait une motion en vertu de laquelle il propose, appuyé par M. Lacroix, qu'un comité permanent, composé du délégué à la Commission administrative, du président et du secrétaire de l'Association, du moteur et du second, soit immédiatement nommé, avec pouvoir de s'adjoindre d'autres membres, et aussi d'agir au besoin au nom de l'Association, afin d'étudier, d'apprécier tout amendement qui pour-

rait être suggéré ou proposé à notre loi du Fonds de pension etc, et d'instruire de ses travaux les membres de l'Association.

Adopté.

Les membres discutent alors la série d'amendements que contient le rapport ci-dessus.

L'amendement à l'art. 2244, dit M. Archambault, offre encore certaines difficultés et n'est pour cela guère pratique, pas plus cet autre que suggère la Commission administrative, par lequel on veut qu'il soit nommé par district un médecin auquel s'adresserait tout pensionnaire de tel district.

Celui qui, dans les circonstances, ajoute-t-il, peut rendre de bien grands services à la Commission administrative, c'est, à mon sens, l'inspecteur d'écoles. Ce dernier a intérêt, autant que nous, puisqu'il est lui-même fonctionnaire, à ce que le Fonds de pension soit administré avec sagesse et équité. Aussi c'est ma pensée que l'inspecteur d'écoles devrait être tenu de visiter les pensionnaires de son district d'inspection et ceux qui désirent se mettre à leur pension, et faire rapport de leur état de santé à la Commission administrative. Par là, l'art. 2244 n'aurait pas besoin d'être autrement amendé.

M. Leroy fait aussi remarquer que cet art. 2244 est plus important qu'on ne le pense, et qu'il est nécessaire de l'amender de telle sorte, qu'on n'ait plus à payer de pension à des personnes qui, bien que munies de certificats de médecin, attestant qu'elles souffrent gravement de telle ou telle maladie, ne sont cependant nullement malades, à moins de voir diminuer sensiblement, et cela au détriment du pensionnaire dûment qualifié comme tel, les bénéfices que la loi lui accorde.

Finalement, cet amendement à l'art. 2244 est renvoyé au comité permanent. Quant aux autres amendements, l'as-

semblée se prononce dans le sens du rapport ci-dessus.

M. le Président parle ensuite d'une lettre (2) de M. Célestin Bouchard, adressée au Surintendant de l'Instruction publique, dans laquelle M. Bouchard exprime le désir que l'art. 2267 des Statuts refondus de Québec soit amendé comme suit :

“ Que les autorités scolaires ne soient plus autorisées à faire la retenue sur le traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire.”

Plusieurs membres émettent leurs opinions sur cet amendement, que l'assemblée renvoie finalement au comité.

Quelqu'un ayant incidemment fait allusion à la pension que retire M. Archambault, ce dernier profite alors de la circonstance qui lui est offerte pour établir son droit à la pension, et répondre aux objections de ceux qui lui contestent ce droit.

Voici, à ce sujet, le mémoire que M. Archambault a bien voulu transmettre au secrétaire :

A Messieurs les membres de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'Ecole Normale Jacques-Cartier.

MESSIEURS,

Les amendements à la loi des pensions de retraite maintenant soumis à votre considération sont de deux natures : les uns sont d'un intérêt général et les autres, c'est-à-dire les amendements aux articles 2246 et 2281, me visent d'une manière évidente.

Je ne conteste à personne le droit de critiquer mes actes, mais en vertu du même droit, je désire vous exposer les motifs qui m'ont forcé à demander ma pension lorsque j'ai cessé d'agir comme fonctionnaire de l'enseignement primaire, pour accepter la position de secrétaire-trésorier de la Commission des écoles catholiques de Montréal.

L'article 2111 des S. R. P. Q. décrète que “Aucun instituteur ne peut être nommé secrétaire-trésorier.”

L'article 2250 des mêmes statuts exige que “Tout fonctionnaire de l'enseignement pri-

“ maire qui veut faire valoir ses droits à la pension, doit établir à la satisfaction de la Commission administrative établie par cette loi, qu'il a servi comme tel pendant les cinq années précédant sa demande et qu'il s'est conformé aux autres dispositions du présent chapitre (Chap. 11 S. R. P. Q.)”

La jouissance de la pension commence du jour de la cessation du traitement. Art. 2268.

Pour demander pension, un fonctionnaire de l'enseignement primaire doit donc pouvoir établir

1° Qu'il est âgé de 56 ans, art. 2240, ou qu'il est malade, art. 2243.

2° Qu'il a cessé d'enseigner, art. 2268.

3° Qu'il a enseigné pendant les cinq dernières années qui précèdent sa demande, art. 2250.

En 1892, date de ma demande de pension, j'ai cessé d'agir comme fonctionnaire de l'enseignement primaire et j'étais âgé de 57 ans.

Les auteurs des amendements proposés me disent : “Vous exercez les mêmes fonctions qu'auparavant, donc vous n'avez pas cessé d'être fonctionnaire de l'enseignement primaire.”

Cette objection est aussi spécieuse que sérieuse, car, si elle est fondée, tous les actes que j'ai faits comme secrétaire-trésorier sont non seulement entachés d'illégalité, mais parfaitement nuls, puisque un fonctionnaire de l'enseignement primaire en activité ne peut être secrétaire-trésorier.

Avant de demander ma pension, j'ai donc dû donner ma démission comme Principal de l'Académie commerciale, position qui seule me valait mon titre de fonctionnaire de l'enseignement primaire.

Mais mes ennemis ont une persistance à toute épreuve ; après avoir constaté que la loi est opposée à leur interprétation, ils ont jugé prudent de la faire amender dans le sens qui vous est proposé, à savoir : “La pension est supprimée au pensionnaire qui occupe aucune charge sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles.”

Je crois de mon devoir et de mon honneur de protester contre cet amendement, qui est une injure à mon adresse et qui serait un dommage pour les instituteurs ainsi que pour l'Instruction publique : plutôt que de laisser introduire une semblable modification à la loi des pensions de retraite, je préférerais renoncer pour toujours à mon droit à la pension.

Mon titre de Directeur général des écoles relevant de la Commission scolaire catholique de Montréal serait, paraît-il, le prétexte de cet amendement.

Examinons cette grave question.

Les fonctions de Directeur général des écoles d'une municipalité ne sont pas prévues par la loi, elles ne qualifieraient pas le titulaire à être fonctionnaire de l'enseignement primaire, puisque le Directeur général n'est qu'un substitut des Commissaires pour voir à l'exécution de la loi et des règlements concernant les écoles.

Le fonctionnaire de l'enseignement primaire a des droits et des devoirs que la loi lui impose, il en est ainsi des secrétaires-trésoriers ; mais le Directeur général est un employé spécial qui reçoit ses pouvoirs du Bureau des Com-

(2) Voir procès-verbal d'une séance de la Comm. adm. du Fonds de pension, tenue le 5 déc. 1895.

missaires par lequel il est nommé. Inutile de raisonner plus longuement sur une question aussi claire.

Pour résumer : ou je suis fonctionnaire de l'enseignement primaire ou je ne le suis pas ; si je suis fonctionnaire, je ne puis pas être secrétaire-trésorier ; si je ne suis pas fonctionnaire, il me fallait demander ma pension lorsque j'ai cessé de l'être, afin de donner la preuve que j'avais enseigné pendant les cinq ans qui ont précédé ma demande.

Maintenant, Messieurs, examinons la question à un autre point de vue ;

La loi décrète que la pension commence du jour de la cessation du traitement ; il est évident que par cette déclaration, la loi a voulu éviter qu'un fonctionnaire pût recevoir sa pension et demeurer en activité ; mais le législateur n'a pu avoir en vue de condamner le pensionnaire à l'inaction ; il peut donc aussi bien être Directeur général, secrétaire-trésorier ou comptable d'un bureau de commissaires, de commerce ou de finance.

On n'est pas aussi sévère envers les membres de la noble profession d'avocat, puisqu'on peut citer plusieurs juges qui reçoivent leur pension en même temps qu'ils pratiquent comme avocat.

Pour préciser davantage le cas qui nous occupe, est-ce que en ma double qualité de Directeur général et de secrétaire-trésorier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, j'occupe la place d'un fonctionnaire de l'enseignement primaire ? Poser la question c'est la résoudre.

Avant 1892, la charge de secrétaire-trésorier et celle de comptable ont toujours été occupées par des personnes étrangères à l'enseignement.

Les titulaires de ces deux charges importantes ont aujourd'hui deux de vos anciens confrères qui n'occupent pas vos places, mais qui, je l'espère, ont assuré ces deux positions lucratives à d'autres confrères qui les remplaceront lorsqu'ils disparaîtront.

Si, au lieu d'être en bonne santé et d'avoir conservé l'estime et la confiance de nos supérieurs, M. Chatigny et moi, nous étions infirmes ou invalides, personne n'aurait élevé la voix. Tout se pardonne dans le monde, excepté le succès !

Est-ce donc que les instituteurs auraient assez d'autres moyens de gagner leur subsistance, pour venir demander à la Législature de proclamer par une loi que " la pension est supprimée au pensionnaire qui occupe aucune charge sous le contrôle des commissaires ou syndics d'écoles ? "

A vous, Messieurs, de décider la question.

L'amendement proposé à l'article 2281, est à la fois une critique contre moi et contre vous.

A la conférence de janvier 1893, je vous ai déclaré que je venais de demander ma pension et, qu'en conséquence, je vous offrais ma démission que vous n'avez pas voulu accepter, et, d'une voix unanime, vous m'avez nommé votre délégué dans la Commission administrative du Fonds de pension. Aujourd'hui, je vous offre de nouveau ma démission avec prière de

l'accepter, afin de vous éviter des critiques bien sévères et bien regrettables.

Maintenant, Messieurs, permettez-moi de me retirer afin de vous laisser libres de délibérer avec la plus parfaite indépendance et sans crainte de me déplaire.

Montréal, le 3 janvier, 1896.

M. Archambault ayant donné, comme il est dit plus haut, sa démission comme délégué de cette association à la Commission administrative, M. le Président demande alors à l'assemblée de vouloir bien exprimer sa pensée à ce sujet.

M. Curot propose, appuyé par M. Nolin, que la démission de M. Archambault comme délégué de cette association à la Commission administrative du Fonds de pension, ne soit pas acceptée, mais que M. Archambault veuille bien au contraire accepter d'être continué dans ses mêmes fonctions.

Adopté.

Informé de cette décision, M. Archambault se rend au désir de l'assemblée et remercie les membres de la confiance qu'ils veulent bien reposer en lui, et de l'honneur qu'ils veulent bien aussi lui faire de les représenter de nouveau à la Commission administrative du "Fonds de pension."

NAP. BRISEBOIS,

Secrétaire.

Cent douzième réunion des instituteurs de la circonscription de

L'École normale Laval,

tenue le 25 janvier

1896

La 1ère séance s'ouvre à 9½ hrs A. M.—
Présents : M. l'abbé Th.-G. Rouleau, principal de l'École normale Laval ; M. l'abbé L.-A. Caron, assistant-principal ; M. C. Bouchard, inspecteur d'écoles ; M. J.-B. Cloutier, ancien professeur à l'École normale Laval ; M. C.-J. Magnan, président ; MM. Nap. Lacasse, Jos.

Létourneau, J. Ahern, Chs Lefèvre, Jules Cloutier, P. Provençal, T. Simard, L.-O. Pagé, J. Donaldson, Ls Bergeron, A. Vallée, M. Côté, J.-A. Dufour, P. Goulet, O. Goulet, Ed. Côté, Chs-P. Renaud, J. Fleury, A. Brochu, J.-D. Frère; MM. les abbés Mercier et Filteau, maîtres d'études et les élèves de l'Ecole normale Laval.

Le procès-verbal de la dernière conférence est lu et adopté.

Proposé par M. J. Létourneau, secondé par M. C. Bouchard, inspecteur d'écoles, et résolu :

“ Que cette association a appris avec un sincère regret la mort de M. F.-X. Toussaint, professeur à l'Ecole normale Laval depuis sa fondation.

“ M. Toussaint, comme professeur, membre du bureau des examinateurs, auteur de plusieurs ouvrages didactiques importants, a rendu de grands services à la cause de l'éducation, à laquelle il a consacré toute son énergie et sa vaste expérience.”

M. le président paie un juste tribut d'éloges à la mémoire de M. F.-X. Toussaint; il rappelle en quelques mots ses éminentes qualités, son bon cœur et son grand dévouement envers tous les élèves.

Il est unanimement résolu sur proposition de M. J. Ahern, appuyé par M. Ls Bergeron : Que cette conférence désire que le portrait de notre ancien et regretté confrère, M. F.-X. Toussaint, paraisse, aux frais de cette association, dans l'*Enseignement primaire*, en même temps que la publication du procès-verbal.”

M. J.-B. Cloutier propose, secondé par C. Bouchard, inspecteur d'écoles, et il est résolu :

1° Que cette association a appris avec un vif chagrin la mort de M. Ferdinand Béland, ancien inspecteur d'écoles, dont les aptitudes pédagogiques ont été si précieuses aux instituteurs de son district, pendant sa longue carrière.

2° Que la famille du regretté défunt veuille bien agréer les sympathies des membres de cette association.”

Proposé par M. J.-B. Cloutier, appuyé par M. T. Simard, et résolu :

Que cette association a appris avec regret la mort de madame Napoléon Lacasse, et prie M. Lacasse d'agréer ses plus sincères condoléances.”

M. le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Surintendant exprimant le regret qu'il éprouve de ne pouvoir assister à la conférence.

M. Chs-P. Renaud fait une intéressante causerie sur l'ameublement des écoles, au point de vue pratique et hygiénique. Parlant de la construction des tables et des bancs : “ On charge, dit-il, un ouvrier ordinaire, qui n'a aucune connaissance en matière d'enseignement, de faire une bonne table et un bon banc solide; mais il y a une grande différence entre faire une table ou un banc durable, et une table ou un banc convenable pour une école composée d'enfants dont l'âge varie de 6 à 15 ans. Voyons cet ouvrier à l'œuvre: il prend, au meilleur de sa connaissance, les mesures de hauteur et de profondeur sans s'occuper le moins du monde de la taille des élèves qui doivent s'en servir. Que faut-il faire lorsqu'il s'agit d'avoir des tables et des bancs pour une école? La réponse vient d'elle-même. Que fera le tailleur qui désire confectionner des costumes pour une classe d'élèves de 6 à 15 ans? Il prendra la mesure de chaque élève. De même pour les tables; qu'on se guide sur la taille moyenne des enfants de différents âges. D'ailleurs, le banc doit s'accommoder à l'enfant et non l'enfant au banc.” Puis le conférencier passe en revue le matériel de la classe: les livres les cahiers, les cartes murales, la maison d'école et son emplacement, etc.

MM. J.-B. Cloutier et C. Bouchard félicitent M. Renaud de son excellente conférence. Le conférencier s'est exprimé

avec facilité et sa prononciation est irréprochable. Ses professeurs doivent être fiers de voir ce jeune instituteur débiter par une étude si bien réussie.

M. le président corrobore ce qui vient d'être dit, et annonce que le travail de M. Renaud sera publié dans l'*Enseignement primaire*; puis, aux applaudissements de l'assemblée, il remet au jeune débutant une prime de cinq dollars, gracieusement offert par M. le principal Th.-G. Rouleau.

M. J.-B. Cloutier commence la discussion du sujet suivant: *Que devrait-on entendre par enseignement commercial?* Voici, en résumé, ce qu'il dit. "Le qualificatif commercial ajouté au mot enseignement en restreint le sens et désigne une école spéciale où l'on forme des hommes d'affaires. Le matériel scolaire de ces institutions est bien différent de celui de nos écoles ordinaires, il en est de même des professeurs qui les dirigent. D'ailleurs ce n'est que le plus petit nombre de nos enfants qui ont besoin de suivre un cours commercial.

"On naît homme d'affaires, mais l'expérience, le tact, la prudence s'acquièrent par la pratique. Ni l'école ordinaire, ni l'académie commerciale, quoiqu'elles fournissent certaines ressources, ne peuvent suppléer aux aptitudes requises et indispensables que tout homme d'affaires doit posséder. Il cite, comme exemple, trois citoyens qui se sont distingués par leur tact dans les affaires commerciales: MM. I. Thibaudeau, P. Garneau et Z. Pâquet. Puis il fait un parallèle entre ceux qui ont la pratique des choses dans les maisons de commerce et ceux qui en ont l'aptitude pour ainsi dire par intuition. Alors, il prouve qu'il n'est pas nécessaire de faire un cours commercial pour réussir dans le commerce; un commis peut être bon vendeur et, une fois à son propre compte, faire fiasco dans les affaires.

Le commerçant, l'ouvrier, l'artisan, la

ménagère même, doit savoir lire, écrire et compter, et être capable de dresser un mémoire, écrire une lettre d'affaire, rédiger un reçu ou un billet promissoire. Toutes ces choses de la vie pratique devraient être enseignées dans les écoles primaires."

M. Ahern concourt dans les idées de M. Cloutier. Toutefois, dit-il, vu la concurrence qu'il faut subir aujourd'hui dans le commerce, les aptitudes naturelles seules ne suffisent pas pour réussir; il faut que ces aptitudes soient développées par un bon cours commercial, dans une école spéciale. Il est à remarquer que le comptable habile n'est pas par le fait même un homme d'affaires. L'homme de commerce n'est pas toujours le bon vendeur; car tout le secret du commerce consiste à savoir acheter et à connaître les changements que subissent les marchandises, dans les draps, les laines, les cotons, etc.

MM. C.-J. Magnan et J. Létourneau prennent part au débat; suivant le premier: on devrait chercher autant que possible, dans les campagnes surtout, à inculquer dans l'esprit des enfants, non l'idée de devenir commis, mais celle d'être agriculteur. On doit cependant enseigner la comptabilité domestique et apprendre aux enfants à rédiger un reçu, un billet promissoire, dès l'école primaire.

M. Lacasse est en faveur de l'enseignement de la tenue des livres en partie simple et en partie double dans les écoles publiques, vu que la chose est spécifiée dans le programme. Puis il donne des explications sur la manière de tenir les livres dans la famille.

M. C. Lefèvre est appelé à prendre part à la discussion. Je n'ai qu'un mot à ajouter, dit-il: Nous travaillerons dans le vide, tant que nos programmes ne seront pas mieux définis et accompagnés de directions pédagogiques, précisant nettement pour chaque des ma-

tières le but à atteindre, et la voie à suivre pour ce faire.

Toutefois, ajoute-t-il, puisque cette conférence désire avoir mon opinion sur l'enseignement de la tenue des livres, je me permets de faire remarquer de nouveau que l'école primaire, ne devant enseigner que ce qui a chance d'être utile à la majorité, la tenue des livres, telle que généralement comprise dans cette province, n'y a pas sa place; parce qu'elle constitue un enseignement spécial; mais il est fort à désirer que la comptabilité domestique soit enseignée dans toutes les écoles."

Il est midi, le sujet est ajourné à 2 heures et la séance est levée.

La 2e séance s'ouvre à 2 hrs P. M.—Présents : Tous les membres de la séance du matin.

La discussion du sujet du matin est chaudement continuée; enfin on arrive à la conclusion suivante :

1° L'enseignement commercial a pour objet l'étude des connaissances spéciales que doit posséder tout homme d'affaires.

2° Vu le fait que dans les écoles primaires, on ne doit enseigner que ce qui est utile à la majorité, et que l'enseignement commercial est, lui-même, un enseignement spécial, il ne peut être donné dans les écoles publiques ordinaires."

M. John Ahern fait ensuite une excellente causerie sur l'enseignement de l'arithmétique et termine par une leçon pratique sur les fractions, qui intéresse vivement l'auditoire.

M. J.-D. Frève présente à l'association le *Manuel de Droit civique* publié par M. C.-J. Magnan, professeur à l'École normale Laval. Ce manuel est fait avec un grand soin sous tous les rapports. C'est un ouvrage précieux, non seulement pour les personnes de la classe enseignante, mais pour tous les membres de

la société. Il renferme une foule de notions claires et précises sur l'organisation politique, paroissiale, municipale et scolaire de notre pays. Certainement, comme le dit si bien M. Magnan dans l'introduction de son manuel. "l'étude du droit civique développera chez les jeunes gens l'amour de nos institutions, les sentiments d'honneur et de dévouement, sans lesquels personne ne saurait être un vrai patriote."

M. J.-Ed. Côté, secrétaire du comité chargé d'étudier l'opportunité de l'introduction du droit civique dans les écoles, fait le rapport suivant :

"Le comité chargé par la conférence des instituteurs de la circonscription de l'École normale Laval, à sa dernière réunion, d'examiner l'opportunité de l'instruction civique dans les écoles, a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a tenu séance le 13 octobre 1895, à l'École normale Laval; qu'à cette séance étaient présents MM. C.-A. Lefèvre, président, J. Ahern, T. Simard, O. Goulet, Ls Bergeron, M. Côté, et J.-Ed. Côté.

Que sur proposition de M. J. Ahern, secondé par M. O. Goulet, il a choisi unanimement M. C.-A. Lefèvre, président et M. J.-Ed. Côté, secrétaire.

Qu'après discussion, considérant 1° Que dans notre pays, le peuple est souvent appelé à prendre une part active au gouvernement de la chose publique, et que pour le faire pertinemment, il lui faut posséder au moins les premières notions de droit civique.

2° Que c'est surtout à l'école que la plupart des enfants acquièrent le minimum des connaissances qui leur seront plus tard indispensables dans le milieu social auquel ils appartiendront.

Ce comité a formulé le vœu suivant : "Il est désirable que l'école donne au futur électeur ou candidat, des notions précises de droit civique, aussitôt que

celui-ci peut en profiter en se les assimilant, c'est-à-dire en général, dès après sa première communion."

Et qu'alors il est ajourné:

Signé, J.-ED. COTÉ,
secrétaire du comité."

Il est proposé par M. C.-A. Lefèvre secondé par M. J. Ahern: Que ce vœu concernant l'introduction du droit civique soit soumis officiellement au comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, avec prière instante de la prendre en considération."

Proposé par M. N. Lacasse, secondé par M. C. Bouchard, "1° Que cette association, désireuse d'agrandir le cercle de ses connaissances et d'augmenter son expérience en fait d'éducation, serait heureuse de voir prendre part à ses discussions les anciens instituteurs qui auraient abandonné l'enseignement, ainsi que les personnes qui auraient fait une étude spéciale d'une matière quelconque d'éducation.

2° Qu'en conséquence les membres de cette association soient priés de faire connaître les noms des personnes qu'ils sauraient être ainsi qualifiées à M. le président, qui devra les inviter à assister aux conférences de l'association en qualité de membres honoraires."

M. Lefèvre s'oppose au principe de la motion, et du consentement de cette association, M. Lacasse la retire.

Au cours du débat, M. Lacasse ayant demandé si M. Lefèvre était réellement membre actif de cette association, il est alors proposé par M. J. Ahern et secondé par M. J.-B. Cloutier et résolu unanimement: "Que M. C.-A. Lefèvre, étant professeur à l'École normale Laval, est par le fait même et a toujours été considéré comme membre actif de cette association."

Proposé par M. N. Lacasse, secondé par M. C. Bouchard: "1° Que M. Do-

minique Saint-Cyr, naturaliste, ancien député, qui a enseigné pendant 30 ans, et aujourd'hui gardien du musée du gouvernement de la province de Québec, M. Chs.-Ed. Rouleau, ancien instituteur, et aujourd'hui un des rédacteurs du *Courrier du Canada*, ainsi que M. J.-N. Miller, ancien instituteur, ancien inspecteur d'écoles, et aujourd'hui officier du département de l'Instruction publique, soient tous trois nommés membres honoraires de cette association.

2° Que le secrétaire de cette association soit chargé d'informer MM. Saint-Cyr, Rouleau et Miller de leur nomination comme membres honoraires et de les prier de bien vouloir, à l'avenir, assister aux conférences des instituteurs de la de la circonscription de l'École normale Laval, et de prendre part aux discussions de l'association."—Adopté.

Il est proposé par M. J.-B. Cloutier, secondé par M. C. Bouchard, et résolu: "Que cette association remercie M. Ahern, pour les services rendus à cette association, en qualité de délégué à la commission administrative du fonds de pension des instituteurs."

A la réunion du mois de mai prochain, M. Frève fera connaître le régime de l'association des instituteurs de Québec, tel qu'amendé de temps à autre depuis depuis quelques années.

M. Max. Côté traitera un sujet pédagogique à la prochaine conférence, et on y discutera aussi le sujet suivant: *Le rôle du livre dans l'école.*

Il est 5 heures, la séance est ajournée au 30 mai prochain.

J.-D. FRÈVE, Secrétaire.

PEDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT.

Pensées sur l'éducation.

Il faut donner à l'enfance les plus grands soins, il faut la former à la piété et aux bonnes mœurs : dès l'âge le plus tendre, l'enfant comme un arbrisseau céleste doit être arrosé des eaux de la grâce et son âme tournée vers Dieu par la foi et l'amour. Cela se fait à l'école primaire, à la salle d'asile et sur les genoux des mères chrétiennes. L'enfant doit connaître Dieu et l'aimer dès l'aube de la vie intellectuelle ; il doit craindre de l'offenser et marcher devant lui dans cette simplicité et cette candeur qui donnent à nos enfants baptisés un charme inexprimable. (ABBÉ X.)

L'éducation vraiment digne de ce nom sait subordonner tout son enseignement au but suprême assigné à l'existence même de l'homme, en faisant voir la supériorité de la civilisation chrétienne sur les civilisations antiques ; en imprégnant toutes ses leçons d'esprit chrétien ; en profitant de toutes les occasions de donner à ses élèves des idées justes avec de fortes convictions religieuses, pour leur faire aimer le bien, pour les préparer aux luttes de l'avenir, pour faire d'eux, en un mot, des hommes de foi et d'œuvres, tout en leur donnant une forte culture littéraire. (R. HORNER.)

Leçon de choses.

L'AIGUILLE.

Quel est l'enfant qui n'a vu sa mère ou sa grande sœur, l'aiguille à la main, passer de longues heures à l'ouvrage, quelquefois dès le matin avant le jour, et souvent le soir fort avant dans la nuit ? Petite aiguille qui rends tant de services aux riches et aux pauvres et

dont nous ne pourrions nous passer, d'où viens-tu ?

La petite aiguille a d'abord été un fil, mais un fil d'acier. Ce fil, plus ou moins gros, se dévide sur un rouet. On le met en écheveaux que l'on coupe avec des ciseaux un peu forts. Chacun des brins de ce fil est taillé ensuite en morceaux deux fois aussi longs qu'une aiguille,

Sur une meule, un ouvrier aiguise les deux extrémités du fil, puis on le coupe en deux parties égales. Voilà deux javelots pointus ; ils pourront bien percer l'étoffe, mais quelle difficulté pour faire passer le fil de chanvre ou de coton dans le trou qu'aura fait le petit javelot ! L'étoffe se referme aussitôt après son passage, et c'est toujours à recommencer sans résultat.

Que faut-il donc ? Il faut que le fil qui doit coudre soit attaché au petit javelot et le suive partout où il passera. Il n'y a pour cela qu'un bon moyen, c'est de faire un trou dans l'aiguille.

Mais c'est là qu'il faut de l'adresse ! Faire un trou dans une planche, vous vous en chargeriez bien. C'est moins facile sur ce petit poinçon d'acier. On saisit l'aiguille avec des pinces, on la place sur une enclume ; d'un coup de marteau on aplatit la tête ; d'un autre coup on fait à l'un des côtés aplatis une petite rainure ; puis autant de l'autre côté. Regardez une aiguille, et vous trouverez cette rainure au-dessus et au-dessous du trou où passe le fil. Dans ces rainures, on frappe encore une fois au milieu, d'abord d'un côté, puis de l'autre, pour diminuer l'épaisseur de l'acier.

Il ne reste plus qu'à enlever la mince petite pellicule qui se trouve entre les deux creux, et le trou est fait. Ce trou, pour parler correctement, il faut l'appeler le *chas*.

Ce sont généralement des enfants qui

sont chargés de ce travail délicat, qui demande surtout de l'adresse et du coup d'œil. On dit que ces petits ouvriers deviennent si habiles qu'ils s'amusement quelquefois à percer un trou dans un cheveu, et à y enfiler un autre cheveu. Je pense, mes amis, qu'il vous faudrait de fameuses lunettes pour en venir à bout.

Lorsque les aiguilles sont faites, il faut les *tremper*, afin de les rendre plus dures et de meilleur usage. Voici en quoi consiste cette opération. On les fait rougir au feu sur une plaque de tôle, et on les jette brusquement dans l'eau froide. Elles deviennent alors moins souples ; elles ne peuvent plus se tordre entre les doigts sans se casser. On les cuit et les recuit jusqu'à ce qu'elles soient à la fois souples et solides.

Avant de les livrer au commerce, il faut encore les polir, leur donner le brillant. Pour cela, on les mouille d'huile, et on répand sur elles une poudre fine très dure appelée *émeri*. Réunies en paquets de centaines de mille, enfermées dans des sacs de toile, elles sont remuées et frottées durement entre deux tables. Après quoi, pour les nettoyer, on les fait passer par un bain chaud d'eau de savon.

Les trier, les affiler une dernière fois, redresser celles qui se sont courbées, les ranger par égale longueur, les placer proprement dans des étuis de papier où elles se vendent, c'est le travail de la fin.

Plusieurs de ces opérations se répètent jusqu'à dix fois chacune, et la moindre aiguille, avant d'arriver aux doigts de la couturière, a passé par les mains de plus de cent vingt travailleurs.

Questionnaire. — Qu'est-ce qu'une aiguille ? — Comment s'y prend-on pour percer le trou ? — Pourquoi une pointe sans trou ne serait-elle pas commode ? — Qu'est-ce que *tremper* les aiguilles ? — A quoi sert cette opération ? — Comment

fait-on pour polir les aiguilles et les rendre brillantes ? — L'aiguille doit-elle passer entre les mains de plusieurs ouvriers avant d'être prête à être vendue ?

(GAUMONT.)

Langue française : homonymes.

An=durée de 12 mois.

En=pronom ou préposition.

Anche=ouverture d'un instrument à vent.

Hanche=partie du corps humain.

Anée=charge d'un âne.

Année=durée de 12 mois.

Ancre=double crochet.

Ancre, s, nt=du verbe ancrer.

Encre=liquide pour écrire.

Encre, s, nt=du verbe encrer.

Anglais=habitant de l'Angleterre

Anglet=petit angle.

Anneler=disposer en anneaux.

Annelés=embranchement d'animaux.

Annelet=petit anneau.

Annexe=chose ajoutée.

Annexe, s, nt=du verbe annexer.

Annonce=action de faire connaître.

Annonce, s, nt=verbe annoncer.

Antre=retraite obscure.

Entre=préposition.

Entre, s, nt=du verbe entrer.

Appas=charmes.

Appât=ce qui sert à attirer.

Appel=action de nommer à haute voix.

Appelle, s, nt=du verbe appeler.

Apelle=peintre célèbre de l'antiquité.

Applique=tout ce qui s'ajoute comme ornement.

Applique, s, nt=du verbe appliquer.

Après=préposition.

Apprêt=préparatif.

Approche=mouvement vers — abords.

Approche, s, nt=du verbe approcher.

Ara=perroquet.

Arras=ville de France.
Haras=écurie.
Août=8^e mois de l'année.
Houe=instrument aratoire.
Houx=arbrisseau.
Ou=conjonction.
Où=adverbe ou pronom.

DEVOIR EN APPLICATION :

Emploi des homonymes dans des phrases.
 (Dans l'indication du devoir laisser en blanc le mot à employer.)

On fête *en* famille le nouvel *an*. Pour certifier une chose, il faut *en* être sûr. L'*os* de la *hanche* s'appelle *os iliaque*. La trompette et le hautbois sont des instruments de musique à *anche*. Les *campagnards* apportent chaque matin au marché de la ville leur *année* ou leur charretée de légumes.

Je suis jeune, il est vrai, mais aux âmes bien La valeur n'attend pas le nombre des ^{nées} *années*.

On consolide les bâtiments au moyen d'*ancres* en fer. Les habitudes s'*ancrent* vite dans notre existence. On *ancre* les navires lorsqu'ils s'arrêtent. On fabrique des *encres* de différentes couleurs. Les typographes *encrent* les caractères d'imprimerie. Les *Anglais* possèdent de nombreuses colonies. L'*anglet* est un très petit angle. On peut friser et *anneler* les cheveux. Les *annelés* sont des animaux invertébrés. Les marinières portent souvent aux oreilles des *annelets* d'or ou d'argent. Tout bâtiment peut avoir une ou plusieurs *annexes*. Les conquérants *annexent* à leurs Etats les pays où leurs armes sont victorieuses. La quatrième page d'un journal est réservée aux *annonces*. Si tu *annonces* une nouvelle importante, très bonne ou très mauvaise, fais-le avec précautions. N'hésitez jamais *entre* votre devoir et votre plaisir : c'est le premier qui doit l'emporter. On recule comme devant un *antre* sur le seuil de certains logements

malpropres : les maladies *entrent* là aisément. Les grandes vacances commencent en *août*. La *houe* sert à remuer la terre. Les feuilles du *houx* sont garnies de piquants. Notre patrie est le pays où nous sommes nés. Qui de l'âne *ou* du maître est fait pour se lasser ? Les plaisirs ont pour nous des *appas*, mais ils sont trompeurs. Le pêcheur attire le poisson à l'aide d'un *appât* fixé au hameçon de sa ligne. Les séances publiques commencent souvent par un *appel* nominal. Combien de gens *appellent* la mort qui seraient désolés de quitter l'existence ! On *appelle* les peintres les disciples d'*Apelle*. Que tu t'*appelles* Belge ou Français, Russe ou Italien, souviens-toi que tous les hommes sont frères. Les manteaux royaux sont ornés d'*appliques* précieuses. On *applique* à l'industrie toutes les inventions nouvelles. Les bons élèves s'*appliquent* à l'étude. Si tu *appliques* toutes tes facultés au travail, tu feras de rapides progrès. *Après* la pluie vient le beau temps. Les *apprêts* d'un repas se font à la cuisine. A l'*approche* de l'automne, les hirondelles nous quittent. Si tu t'*approches* du pauvre, que ce soit pour le secourir. Quand les vacances *approchent*, les écoliers se réjouissent. L'*ara* est remarquable par ses couleurs éclatantes. On élève des chevaux de prix dans les *haras*.

S. G.

Dictées d'orthographe usuelle.

I. LA MÉMOIRE DU CŒUR CHEZ LES ANIMAUX.

Une dame quitta un jour l'endroit où elle avait demeuré quelques années pour aller habiter une maison à trente kilomètres de là ; c'était à la campagne. Croyant agir selon les goûts, reconnus si différents en général des deux *individus* qu'elle affectionnait beaucoup, elle

laissa son chat en paisible possession de son ancienne demeure, et emmena seulement son petit chien. Tout alla bien pendant environ trois semaines ; mais au bout de ce temps, le petit chien disparut tout à coup. Où était-il ? On le chercha partout sans le trouver. Cependant, deux jours après, on le voit revenir fatigué, haletant, mais non pas seul : il était accompagné de son camarade, de son ami d'enfance, du pauvre chat, aussi épuisé du voyage que lui. Il n'avait pu vivre sans son compagnon et avait été le chercher.

Cet intéressant petit chien n'avait-il pas ce que nous appelons chez les créatures raisonnables la *mémoire du cœur* ?
(*Journal d'une jeune Fille.*)

II. LES BOIS PENDANT LA NUIT.

La nuit donne aux bois une physiologie plus originale et plus intime. Dans le jour, traversés de rayons, égayés par le chant des oiseaux ou l'éclat des voix humaines, ils semblent s'imprégner de la vie des autres ; à la nuit, ils sont à eux-mêmes et vivent de leur propre vie. Sous leur ombre, mille bruits insaisissables pendant les heures lumineuses redeviennent perceptibles ; on y distingue le frisson des feuilles du tremble, sans cesse agitées et nerveuses ; le frôlement des fougères qui se redressent ; le son mat d'un gland tombant sur la mousse, ou le faible sanglot d'une source microscopique filtrant goutte à goutte entre les racines. Tous ces murmures s'unissent pour former une harmonie grave et pénétrante.

Dans les combes, la plainte funèbre de la hulotte s'élève par intervalles, comme l'appel désespéré d'un enfant perdu. Cette lamentation retentissante court d'arbre en arbre, et va mourir au loin dans les massifs. Chaque fois qu'elle traverse la futaie, les petits grillons tapis dans l'herbe sont soudain silencieux ; on n'entend plus que la plainte

de l'oiseau et, tout au loin, le roulement des chars sur les routes pierreuses.

(A. THEURIET.)

III. LE LÉZARD.

Les nombreuses espèces qui composent ce genre sont la plupart remarquables par leurs couleurs éclatantes et variées, leurs formes gracieuses, leur agilité singulière et leur parfaite innocuité. Elles rendent de nombreux services à l'agriculteur en détruisant des milliers d'insectes nuisibles. Toutes ont le corps effilé, la colonne vertébrale très flexible, et par suite les mouvements très aisés. Les pattes du lézard, trop courtes, insérées à angle droit sur l'abdomen et trop grêles pour le soutenir, l'obligent de ramper.

Ses membres antérieurs sont plus développés que les postérieurs, et chacun de ses dix doigts est muni d'ongles crochus très déliés. Pendant les plus grands froids, il perd toute sa sensibilité et on peut lui couper les membres sans qu'il donne signe de vie. Sa queue est très fragile ; quand elle est arrachée par accident, elle repousse le plus souvent dans un temps assez court. Il se nourrit de proie vivante, insectes, lombrics, etc., qu'il chasse avec une patience et une habileté étonnantes. Il suit les mouvements de la proie, attend le moment opportun, s'élançe tout à coup sur elle en la saisissant par la tête, puis la secoue pour l'étourdir.

(*Dictionnaire général des sciences.*)

IV. LE RIVAGE DE LA MER D'HUDSON.

Cette mer orageuse toute couverte de glace n'offre sur ses côtes qu'un terrain bas, marécageux et stérile, périodiquement baigné par la marée, qui monte très haut dans ces latitudes. Rien, absolument rien ne vient distraire notre âme de cette mélancolie profonde qui l'opresse lorsqu'on parcourt pour la pre-

mière fois ces contrées désolées. Nous n'apercevons ni gibier dans les airs, ni bêtes fauves sur le rivage. Quelques petites baléines blanches et quelques loups-marins sont les seuls habitants des eaux qui se montrent à nous durant toute la traversée.

Le sentiment qu'on éprouve à la vue de ces parages est celui d'une tristesse indicible. Il n'est donc pas surprenant que mes lettres en portent l'empreinte. Cette mission est peut-être la plus disgraciée qui existe sur la terre. Elle n'offre partout que des forêts sans limites d'un bois rabougri, un sol marécageux et aride, un ciel sombre et grisâtre, une mer glacée. Eparses çà et là sur une étendue immense de pays, une multitude de familles indigènes, dont l'aspect dégoûtant dénote la dégradation, peuplent ces solitudes. Le silence de mort qui règne sur ces champs n'est interrompu que par le cri plaintif de quelques oiseaux de passage, par les hurlements des loups et des ours, auxquels l'Indien déclare une guerre où quelquefois il est vaincu et cruellement déchiré.

(P. L.)

V. LES PYRÉNÉES.

Peu de chaînes de montagnes offrent une disposition aussi régulière que les Pyrénées. De même qu'une branche d'arbre, ou mieux encore une feuille de fougère, se divise et se subdivise, à droite et à gauche, en petits rameaux, en feuilles et en folioles, de même aussi chaque nœud de la crête donne naissance, de côté et d'autre, à une chaîne transversale en tout semblable à la chaîne mère, si ce n'est qu'elle est beaucoup plus courte et qu'elle s'affaisse par couches successives jusqu'au niveau des plaines avoisinantes. Les arêtes transversales sont parallèles entre elles et séparées les unes des autres par de profondes vallées où descendent les glaciers, où mugissent les

torrents, où circulent les sentiers. Les vallées correspondent d'un côté à l'autre de la chaîne principale, et communiquent ensemble par le col, c'est-à-dire par la dépression formée entre les deux cimes.

VI. LES PYRÉNÉES (suite).

Comme la crête principale, chaque chaînon transversal se compose également d'une succession de cimes séparées l'une de l'autre par autant de cols, dont la hauteur diminue en proportion; chaque cime donne naissance à deux contreforts latéraux, qui ne sont autre chose qu'un rudiment de chaîne tertiaire parallèle à la grande chaîne; et les cols secondaires servent à faire communiquer de courts vallons déversant leurs eaux au torrent de la vallée principale. Cette régularité remarquable des Pyrénées pourrait faire admettre qu'elles ne formaient autrefois qu'un énorme bourrelet de soulèvement, dressé comme un rempart d'une mer à l'autre mer, et qu'elles ne doivent leurs cols, leurs gorges et leurs vallées qu'au travail incessant des eaux qui en découlent.

(Certificat d'études, Deux-Sèvres, France.)

VII. LE BOA D'EAU.

L'Amazone, ainsi que les fleuves, les lacs et les marais de la Guyane et du Brésil, est habité par l'anaconda ou boa d'eau, dont la taille dépasse celle du boa *constrictor*; on en a vu qui mesuraient dix à onze mètres de longueur. Sa robe est brune, ornée de taches noires et rondes sur le dos. Quoique non *venimeux*, ce reptile n'en est pas moins un animal redoutable. Il passe la plus grande partie de son existence dans l'eau. D'autres fois il se chauffe au soleil sur le sable de la rive, il épie de ses yeux perçants tout ce qui nage dans les eaux, tout ce qui vole au-dessus ou vient s'abreuver aux environs. Pas un poisson, pas un oiseau quel-

que rapide qu'il soit, n'est à l'abri de son atteinte.

(TISSOT et AMÉRO.—*Les Contrées mystérieuses.*)

EXPLICATIONS.—*Est habité* : le sujet est Amazone ; les noms *fleuves, lacs* et *marais*, qui suivent la locution *ainsi que*, forment le sujet composé de *sont habités* : c'est comme s'il y avait : l'Amazone est habité, ainsi que les fleuves, les lacs et les marais sont habités.—*Boa constrictor* ou *constrictor* : espèce de boa (serpent non venimeux) qui étouffe sa proie avant de la dévorer.—*Mesuraient* : sujet *qui*, ayant pour antécédent *en*, mis pour *des boas*.—*Venimeux* : qui a du venin ; ne se dit que des animaux ; *vénéneux* se dit des végétaux et des matières inorganiques.—*D'autres fois* : en deux mots *certaines autres fois*.—*Rive* : synonyme, *rivage* ; mots de la même famille : *rivière, riverain*.—*S'abreuver* : dont le sens littéral est *boire, se désaltérer*, est parfois détourné de ce sens et pris au figuré. C'est ainsi qu'on dit : être *abreuvé* de dégoûts, d'amertume.—*Qu'il soit* : pas un poisson, pas un oiseau, sorte de gradation ; le pronom *il* tient la place du dernier nom ; pour la même raison, *est a* pour sujet oiseau. (*Travaux scolaires.*)

Phrases à corriger.

1. N'en doutons pas, c'est par leurs prières (les prières des saints) que la justice divine s'est laissée fléchir.

2. Le court Pontificat de Conon n'avait pu mettre un terme aux prétentions des deux partis qui s'étaient disputés l'élection [du pape] un an auparavant.

3. Le patriarche d'Alexandrie, Pierre Monge, fut solennellement déposé, malgré la prévarication des légats du Pape qui s'étaient laissés circonvenir et intimider.

4. Aujourd'hui, avec l'âge ont grandi les inquiétudes et ce premier de l'an a pour nous une toute autre signification.

5. Dieu étant un être infiniment parfait, il doit nécessairement être infiniment juste, comme il est infiniment miséricordieux, vrai, sage et tout-puissant.

6. Voici les noms des missionnaires, des desservants et des curés qui se sont succédés à L., depuis 1732.

7. Au nombre de ces prédestinés, nous ne croyons pas que personne ait davantage attiré les regards de Dieu, après Marie et Joseph, que sainte Anne.

8. Après cette nuit terrible, Pharaon permit au peuple hébreu de s'en aller, mais les Israélites étaient à peine rendus sur les bords de la mer Rouge, qu'il se repentit de les avoir laissés partir.

Corrections.

1. N'en doutons pas, c'est par leurs prières que la justice divine s'est laissée fléchir.

2. Le court pontificat de Conon n'avait pu mettre un terme aux prétentions des deux partis qui s'étaient disputé l'élection un an auparavant.

3. Le patriarche d'Alexandrie, Pierre Monge, fut solennellement déposé, malgré la prévarication des légats du Pape, qui s'étaient laissés circonvenir et intimider.

4. Aujourd'hui, avec l'âge ont grandi les inquiétudes, et ce premier de l'an a pour nous une tout autre signification.

5. Dieu étant un être infiniment parfait, ... doit nécessairement être infiniment juste, comme il est infiniment miséricordieux, vrai, sage et puissant.

6. Voici les noms des missionnaires, desservants et curés qui se sont succédé à L. depuis 1732.

7. De tous ces prédestinés, nous ne croyons pas que personne ait plus attiré les regards de Dieu, après Marie et Joseph, que sainte Anne.

8. Après cette nuit terrible, Pharaon permit au peuple hébreu de sortir du royaume ; mais les Israélites étaient à peine rendus sur les bords de la mer Rouge qu'il se repentit de les avoir laissés partir.

Exercices de calcul.

*Nous croyons devoir reproduire le prob.
III, page 246 de la livraison précédente, à
cause de l'omission qu'il y a dans la solution.*

Le $\frac{1}{2}$ kilogramme de 8 bougies coûte 1 fr. 50. Chaque bougie a 0^m. 17 de longueur, et on en consomme 0^m. 032 par heure. Supposons qu'au lieu de bougie on brûle de l'huile à 0 fr. 65 le $\frac{1}{2}$ kilogramme, à raison de 1 kilogramme pour 6 jours de 5 heures. On demande la différence par mois de 30 jours.

Rép. : 1 fr. 20.

Solution.

Le temps pendant lequel brûlent la bougie et l'huile = $5 \times 30 = 150$ heures.

La quantité de bougie brûlée = $.032 \times 150 = 4.80$ mètres.

La longueur de 8 bougies = $.17 \times 8 = 1.36$ mètre.

La dépense de la bougie = $\frac{1.50 \times 4.80}{1.36} = \frac{7.20}{1.36} = 5 \text{ fr. } 30 \text{ par excès.}$

La quantité d'huile brûlée = $\frac{150}{30} = 5$ kilogrammes.

La dépense de l'huile = $1.30 \times 5 = 6 \text{ fr. } 50.$

La différence de dépense = $6.50 - 5.30 = 1 \text{ fr. } 20.$

I. Une famille se compose de 6 personnes qui, en moyenne, gagnent ensemble \$8.75 par jour et travaillent 304 jours par an. A la fin de l'année, cette famille économe place \$80 à la caisse d'épargne au nom de chacun de ses membres. On demande combien elle a dépensé par jour.

Rép. \$5.97.

Solution.

La famille a économisé dans l'année
 $80 \times 6 = \$480.$

Elle a gagné dans l'année
 $8.75 \times 304 = \$2,660.$

Elle a dépensé dans l'année
 $2,660 - 480 = \$2,180.$

Elle a dépensé par jour

$$\frac{2,180}{365} = \$5.97.$$

II Combien faut-il de tombereaux de cailloux contenant 1m. cube 20 chacun pour ferrer une route à 15 cent. de profondeur sur une longueur de 1 kilom. et une largeur de 1 mètre ?

Rép. 125 tombereaux.

Solution.

Pour ferrer la route, il faut

$$0.15 \times 1000 = 150 \text{ mètres cubes de cailloux}$$

Il faudra

$$\frac{150}{1.2} = 125 \text{ tombereaux.}$$

III Un ouvrier faisant trois verges 30 d'ouvrage par jour a travaillé pendant 33 jours ; un second ouvrier faisant 4 vgs 50 d'ouvrage par jour a travaillé pendant 17 jours. Dans combien de jours les deux ouvriers auront-ils fait autant l'un que l'autre ?

Rép. 27 jours.

Solution.

Le premier ouvrier a fait

$$3.30 \times 33 = 108 \text{ vgs. } 90.$$

Le deuxième ouvrier a fait

$$4.50 \times 17 = 76 \text{ vgs } 50.$$

Le premier ouvrier est en avance sur le second de

$$108.90 - 76.50 = 32 \text{ vgs } 40.$$

Le deuxième ouvrier faisant par jour

$$4.50 - 3.30 = 1 \text{ vg. } 20$$

de plus que le 1er ouvrier, pour gagner l'avance de 32 vgs 40, il lui faudra

$$\frac{32.40}{1.20} = 27 \text{ jours.}$$

IV Une personne achète avec les $\frac{5}{12}$ de sa fortune une ferme qui lui revient à \$4,000 ; avec le reste elle se fait une rente de \$3,150 en la plaçant à 3%. Trouver la fortune de cette personne.

Réponse : \$180,000.

Solution.

Les

$$\frac{12}{12} - \frac{5}{12} = \frac{7}{12}$$

de la fortune placés à 3% rapportant \$3,150 de revenus annuels, représentent une somme de

$$\frac{3,150 \times 100}{3} = \$105,000.$$

Les $\frac{5}{12}$ de la fortune représentent une somme de

$$\frac{105,000 \times 5}{7} = \$75,000.$$

La fortune s'éleve à

$$105,000 + 75,000 = \$180,000.$$

V Une personne fait de son capital deux parts égales qu'elle place au même taux, la première pendant 8 mois, la seconde pendant 15 mois. La première, augmentée de ses intérêts en 8 mois est devenue \$12,360, et la seconde, augmentée de ses intérêts en 15 mois, est devenue \$12,675. On demande le capital total et le taux du placement.

Rép. 4½ p. c.

Solution arithmétique :

La 2e part a rapporté

$$12,675 - 12,360 = \$315$$

de plus que la 1re.

Or \$315 représentent l'intérêt rapporté par la 2e part en

$$15 - 8 = 7 \text{ mois.}$$

En 1 mois la 2e part rapporte

$$\frac{315}{7} = \$45 \text{ d'intérêt.}$$

En 15 mois elle rapporte

$$45 \times 15 = \$675.$$

La 2e part est de

$$12,675 - 675 = \$12,000.$$

Le capital total est de

$$12,000 \times 2 = \$24,000.$$

L'intérêt produit par \$12,000 en 1 mois étant de \$45, l'intérêt produit par ce même capital en une année sera de

$$45 \times 12 = \$540.$$

Si \$12,000 rapportent \$540 par an, c'est qu'elles sont placées au taux de

$$\frac{540 \times 100}{12,000} = 4\frac{1}{2} \text{, taux du placement.}$$

Solution algébrique.

Soient x le capital total et y le taux des placements effectués, l'énoncé fournit les deux équations :

$$\frac{x}{2} + \frac{8xy}{2 \times 100 \times 12} = 12,360. \quad (1)$$

$$\frac{x}{2} + \frac{15xy}{2 \times 100 \times 12} = 12,675. \quad (2)$$

1. Capital.—L'équation (1) peut s'écrire

$$\frac{8xy}{2 \times 100 \times 12} = 12,360 - \frac{x}{2}. \quad (3)$$

L'équation (2) peut s'écrire

$$\frac{15xy}{2 \times 100 \times 12} = 12,675 - \frac{x}{2}. \quad (4)$$

Divisant membre à membre (3) par (4) et simplifiant, on obtient

$$x = \frac{2(15 \times 12,360 - 8 \times 12,675)}{15 - 8}$$

d'où l'on tire

$$x = \$24,000, \text{ capital total.}$$

2. Taux.—Substituant dans (1) la valeur trouvée de x , du a

$$\frac{24,000}{2} + \frac{8 \times 24,000y}{2 \times 100 \times 12} = 12,360.$$

qui donne

$$y = 4\frac{1}{2} \text{, taux du placement.}$$

Théorèmes d'arithmétique.

**THÉORÈME SUR LE M. M. C. ET LE P. G. C. D.
DE DEUX NOMBRES.**

1. THÉORÈME. — *Le produit du p. g. c. d. et du m. m. c. de deux nombres est égal au produit de ces nombres.*

DÉMONSTRATION. — Soient les nombres A et B, D leur p. g. c. d. et M leur m. m. c. Il s'agit de démontrer que $D \times M = A \times B$.

En effet le p. g. c. d. D renferme les facteurs premiers communs aux deux nombres avec leurs petits exposants ; le m. m. c. M les contient avec leurs plus grands exposants : comme il n'y a que deux nombres A et B, il s'ensuit que tous les facteurs premiers communs de A et B se retrouvent dans D et M.

De plus le m. m. c. M renferme les facteurs premiers non communs avec leurs exposants : donc les autres facteurs premiers de A et B se retrouvent dans le m. m. c. M.

D'ailleurs D et M ne renferment pas d'autres facteurs premiers.

Il s'ensuit que les facteurs premiers de $D \times M$ sont les mêmes que ceux de $A \times B$ et qu'ils ont les mêmes exposants dans les deux produits.

Donc $D \times M = A \times B$. c. q. f. d.

COROLLAIRES. — De l'égalité $D \times M = A \times B$, on peut, par des transformations très simples, faire découler les formules suivantes :

$$1^{\circ} D = \frac{A \times B}{M}$$

D'où : *Le plus grand commun diviseur de deux nombres est égal au produit de ces nombres, divisé par leur plus petit multiple.*

$$2^{\circ} M = \frac{A \times B}{D}$$

Le moindre multiple commun de deux

nombre est égal au produit de ces nombres, divisé par leur plus grand commun diviseur.

$$3^{\circ} M = \frac{A}{D} \times B.$$

Le moindre multiple commun de deux nombres est égal au quotient de l'un des nombres par leur plus grand diviseur, multiplié par l'autre nombre.

$$4^{\circ} M = D \times \frac{A}{D} \times \frac{B}{D}$$

Le moindre multiple commun de deux nombres est égal au produit de leur plus grand commun diviseur par les quotients de ces deux nombres divisés chacun par le plus grand commun diviseur.

$$5^{\circ} D = \frac{A}{\frac{M}{B}}$$

Le plus grand commun diviseur de deux nombres est égal à l'un des nombres divisé par le quotient du moindre multiple commun par le second nombre.

REMARQUES. — a) Ces corollaires peuvent être démontrés d'après la même méthode que le théorème.

b) Ces différents corollaires fournissent des règles particulières pour la recherche du plus grand commun diviseur ou du moindre multiple commun de deux nombres.

Soient les nombres 48 et 36 dont le grand commun diviseur est 12. Leur moindre multiple commun égalera $\frac{48}{12} \times 36$ ou 4×36 ou 144, d'après le 3^e corollaire.

II. THÉORÈME. — *Le plus grand commun diviseur de deux nombres est le même que celui de leur somme et de leur moindre multiple.*

LEMME. — Si deux nombres sont premiers entre eux, leur somme et leur produit sont aussi premiers entre eux.

DÉMONSTRATION DU LEMME. — Soient Q et Q' deux nombres premiers entre eux. Il s'agit de démontrer que Q + Q' et Q. Q' sont premiers entre eux.

En effet supposons que Q + Q' et Q. Q' ne soient pas premiers entre eux et soit d un facteur premier commun. Le facteur premier d divisant le produit Q. Q' divise au moins l'un des facteurs, soit Q. Or d divisé par supposition Q + Q': donc il divise Q + Q' - Q ou Q'. Les nombres Q et Q' auraient ainsi d pour facteur premier commun. Mais par hypothèse Q et Q' sont premiers entre eux. Il est donc absurde de prétendre que d est un facteur premier commun à Q et Q'. Cette absurdité provient de ce que l'on a supposé que Q + Q' et Q. Q' n'étaient pas premiers entre eux. Donc Q + Q' et Q. Q' sont premiers entre eux.

DÉMONSTRATION DU THÉORÈME. — Soient les nombres A et B, M leur m. m. c., S leur somme et D leur p. g. c. d. Il s'agit de démontrer que D est aussi le p. g. c. d. de S et M.

En effet soient Q et Q' les quotients de A et B par D. Il vient

$$\left. \begin{aligned} A &= Q. D \\ B &= Q'. D \end{aligned} \right\} A + B \text{ ou } S = (Q + Q') D \text{ et } M = Q. Q'. D.$$

Pour démontrer que D est le p. g. c. d. de S et M, il suffit de démontrer que Q + Q' et Q. Q' sont premiers entre eux.

Or, quand on divise deux nombres par leur plus grand commun diviseur, les quotients sont premiers entre eux.

Donc Q et Q' sont premiers entre eux.

De plus, en vertu du lemme, quand deux nombres sont premiers entre eux, leur somme et leur produit sont premiers entre eux.

Donc Q + Q' et Q. Q' sont premiers entre eux.

D'où le p. g. c. d. de (Q + Q') D ou S et Q. Q' D ou M est D.

C. Q. F. D.

APPLICATION. — Etant donnés la somme de deux nombres et leur moindre multiple commun, trouver leur plus grand commun diviseur.

Pour résoudre ce problème, il suffit d'appliquer le théorème précédent : le p. g. c. d. cherché est celui de la somme et du moindre multiple.

Si 1728 est la somme de deux nombres et 8960 leur m. m. c., le p. g. c. d. de ces deux nombres est le même que celui de 8960 et 1728 ou 64.

V. LEBON.

TRIBUNE LIBRE.

Solution de Problème.

Un cultivateur possède un terrain de la forme d'un trapèze dont les bases inférieures et supérieures sont respectivement de 8 et 6 arpens, et la hauteur, 4 arpens. Or, ce cultivateur voudrait séparer son terrain en deux parties équivalentes par une ligne parallèle aux bases. A quelle distance de la base inférieure cette ligne devra-t-elle passer ?

Solution.

$$\text{Rép. : } 1.857 \text{ a } +$$

$$\text{Superf. du terrain} = \frac{6 + 8}{2} \times 4 = 28 \text{ arpens.}$$

Soit x = longueur de la ligne de division

et y = dist. de ligne de divis. du côté de 8 arps.

alors 4 - y = " " " " " " côté de 6 arps.

On aura donc les équations suivantes :

$$\left(\frac{x + 8}{2}\right) y = 14 \text{ arps (1)}$$

$$\left(\frac{x + 6}{2}\right) (4 - y) = 14 \text{ arps. (2)}$$

En transformant on obtient, pour la lère équation,

$$y = \frac{28}{x + 8} \quad \text{“ “ (3) “}$$

et, 2e équation,

$$y = \frac{4x - 4}{x + 6} \quad (4)$$

Donc $\frac{4x - 4}{x + 6} = \frac{28}{x + 8}$

$$4x^2 + 28x - 32 = 28x + 168$$

$$4x^2 = 28x - 28x + 168 + 32$$

$$4x^2 = 200$$

$$x^2 = 50$$

D'où $x = \sqrt{50} = 7.07 +$
arps., longueur de la ligne de division.

$y = \frac{28}{x + 8} \quad (3) = \frac{28}{7.07 + 8}$
 $= 1.857$ a. +, distance de la ligne de division de la base inférieure, ou base de 8 arps.

B. BRAULT,

Inspecteur d'écoles.

ELECTRICITY VERSUS STEAM.

Long was I hid in elements wild
And jealousy stung my soul,
While pert inferiors archly smiled
In their *pranks* from pole to pole :
Steam was chief of the haughty old tribe—
Whom mortals courted to fear ;
He mocked to scorn as they sought to bribe
And to curb his high career :
Men blindly drove this child of chance
Till pride outweighed renown.
There was no hope that a Brutus' lance
Would bring this Cæsar down.
A giant he stood and tossed with rage
The efforts of mighty hands,
No manhood, prime nor hoary old age
Could bind him down with their bands ;
He burst all ties, and in fury sang :

“Of all the powers I'm head.”
Earth re-echoed the notes that he rang,
And shook at his pompous tread,
Ah ! man ! the wild light flashed from my eyes
To the utmost bounds of earth,
Then quiet again in the azure skies
I scorned the hour of his birth.
I longed for calls from the human race
To be their ally and friend :
To hold in their grateful hearts a place
And use with amity blend ;
To mantle the brow of steam with shame
And check his frantic mien ;
To show his might was puny and tame
When I came on the scene :
And heaven blessed my ardent desire
When Franklin grasped my hand :
The nations of note vie to admire
The genius of Yankee Land.
Yes, by the Schuylkills' floral banks
I pledged allegiance to man,
And now he adopts my reckless pranks
To promote his artful plan :
His message I waft on lightnings' wing
To the sons of every sphere,
Whose hopes and fears alternate I bring
To the living present here :
I permeate the essence of life,
And health to its zephyrs bear
When elements lock in furious strife
I ride as storm-king there :
To blighted members of many a frame
I let lifes' current flow,
And give to midnight by genial flame
The lustre of noon-day glow ;
Mine is a mighty force to behold,
Fo imagery can define :
A myriad oceans in fury rolled
Is a symbol yet benign ;
The glacier's crash, the torrent's leap,
The avalanche's awful roll
Are figures mild of the force I keep
In depths of my tranquil soul,
Still, I obey poor simple man,
To his fingers' tip I yield,
When I rebel 'tis a Master plan
That calls to another field :
For I, the potent, electric spark,
Am the instrument of God
In justice bright or in vengeance dark
I go with his glory shod :
In solemn grandeur on Sinai's peak
I pealed to Israel's Posts
As their faithful guide in awe did seek
A law from the God of hosts :

But once, my powers did I combine,
 Then nature was terrified
 On that glorious day of days sublime
 When Christ on Calvary died.
 Oh! sons of men; Do you dread me now
 When the flash and sound alarms:
 The frown I wear on my cloud-wreathed brow
 Is a mask to wholesome charms.
 Marvellous days in the future nigh
 Some heavenly genius may show
 That I emit from a tranquil sky
 The source of vitality's flow:
 For I, the electric spark, am grand,
 Through space to a million of spheres
 I bear the signet of God's right hand,
 And they tremble when it appears:
 Even now my worth to the world is real,
 Not a dream of effeminate source,
 Of the nations' greatness I'll turn the wheel
 Till I'm crowned as the king of force:
 On land, on sea, in air shall I reign
 A prince of unparallelled power,
 True to the guidance of sinew and brain
 As love to a trusting bower:
 By genius equipped as your active steed
 No planet can limit my range,
 The motor steam I shall supersede,
 And the world will bless the change.

P.-J. LEITCH.

LECTURE POUR TOUS.

L'instruction agricole.

Dans une circulaire adressée à son clergé, Mgr Fabre insiste sur la nécessité — qui s'impose de plus en plus — de donner à la culture du sol une méthode perfectionnée, conforme à la science actuelle et répondant davantage aux besoins de notre époque. Comme cette circulaire, par sa teneur, rentre parfaitement dans le plan que s'est tracé le *Journal de l'Instruction publique*, nous nous faisons un devoir de la reproduire ici :

ARCHEVÊCHÉ DE MONTRÉAL,

le 21 janvier 1896.

Monsieur le Curé,

Les Archevêques et Evêques de la province

de Québec, dans leur Mandement collectif du 6 janvier 1894, ont démontré l'importance de l'agriculture, et appelé l'attention de nos populations rurales sur la nécessité qu'il y a de rendre au sol sa fertilité première, ainsi que sur les différents moyens qu'on pourrait adopter pour atteindre ce but si désirable.

Parmi ces moyens, le principal est incontestablement la diffusion de plus en plus universelle de l'instruction agricole en notre pays. Sans l'art de bien cultiver, les succès ne sauraient être, en effet, ni sérieux, ni durables.

Afin de vulgariser et de propager sans retard cette science théorique et pratique de l'agriculture, nous avons non seulement encouragé le clergé à favoriser de toutes ses forces les écoles d'agriculture, mais nous avons de plus fondé l'œuvre des "missionnaires agricoles." Cette œuvre a déjà produit des résultats très satisfaisants; elle est destinée à faire un bien immense, si on veut efficacement la soutenir, la développer, en assurant l'existence.

J'ai tenu à donner moi-même l'exemple, en me faisant un devoir d'assister, il y a quelques mois à une grande assemblée convoquée à St-Jérôme dans le but de donner une impulsion nouvelle à ce mouvement agricole. Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec prit part à cette importante réunion. Je profitai de l'occasion pour demander aux chefs de famille d'envoyer aux écoles d'agriculture ceux de leurs enfants qu'ils savent être intelligents, actifs, aimant la vie des champs et s'y destinant. J'exprimai le désir de voir chaque paroisse représentée au moins par un élève.

C'était l'ouverture d'une véritable mission que je désire ardemment voir se poursuivre et que je viens de nouveau, monsieur le curé, recommander à votre zèle et à votre dévouement.

Il est urgent d'ouvrir large, belle, pleine d'espérance, à la jeunesse de notre pays, la carrière agricole. Les professions libérales sont encombrées. Et trop souvent nous avons la douleur de voir ceux qui les ont embrassées au prix des plus grands sacrifices de la part des parents ou des protecteurs, les abandonner ou aller chercher en pays étranger les ressources pécuniaires qu'ils ne trouvent pas au milieu de nous. Ce sont autant de citoyens perdus pour l'Etat, quelquefois même autant de fils enlevés à notre Mère la Sainte Eglise.

Ce danger n'existe pas dans la carrière agricole. Jamais il n'y aura ici encombrement; toujours le sol sera fécond et apportera une honnête aisance au cultivateur instruit et intelli-

gent, qui saura varier les produits de sa terre suivant les variations du marché.

Il appartient au clergé, que l'on a vu à toutes les époques de notre histoire à la tête des grandes œuvres nationales, de favoriser, de diriger même le développement de la science de l'agriculture, comme il a favorisé et dirigé la haute éducation, et de couronner ainsi sa mission bienfaisante dans la société au seul point de vue des intérêts matériels de la nation. C'est la plus belle réponse que nous puissions faire à nos ennemis et à nos détracteurs, c'est l'un des titres les plus réels que nous puissions acquérir à la reconnaissance de l'Etat et à celle des générations futures.

Soyez donc persuadé, monsieur le curé, que les sacrifices personnels que vous ferez pour cette œuvre, à laquelle nous attachons tant d'importance, me seront très agréables; Dieu les bénira et vous récompensera. Aidé dans votre dévouement par vos paroissiens et par les membres des cercles agricoles, vous contribuerez puissamment au succès du mouvement commencé sous les bénédictions de Notre Saint Père le Pape, mouvement d'où nous attendons la prospérité et la richesse de nos campagnes et de nos villes.

L'un des chanoines de la cathédrale et deux prêtres du diocèse, auxquels veut bien s'adjoindre l'un des conférenciers agricoles du gouvernement, passera dans votre paroisse. Préparez-leur les voies et, après leur départ, complétez vous-même leur œuvre en parlant à vos paroissiens de l'utilité, de la nécessité de l'agriculture, en la leur faisant aimer, en leur demandant de ne pas craindre de faire des sacrifices pour la favoriser comme ils en font pour favoriser l'éducation classique. Le père doit s'imposer les dépenses nécessaires en faveur de l'instruction agricole du fils qu'il destine à être l'héritier de ses terres et le gardien du foyer paternel, non moins qu'en faveur de celui qu'il pousse vers les carrières libérales. Le gouvernement accorde, il est vrai, quinze bourses par école, comme récompense aux plus méritants d'entre les élèves, mais tous doivent d'abord commencer par payer la pension qui est de sept dollars par mois. Veuillez vous occuper aussi du choix des enfants à envoyer dans ces écoles; que ce soient des jeunes gens de bonnes mœurs, forts, intelligents, héritiers probables d'une terre qu'ils auront un jour à cultiver eux-mêmes.

Je permets enfin que les travaux de cette mission agricole dans votre paroisse commencent par un salut du Très Saint Sacrement, suivi de

quelques mots d'édification aux fidèles.—Mais qu'il soit bien entendu que les conférences agricoles ne devront jamais avoir lieu dans l'église.

Les noms des jeunes gens de votre paroisse qui sont déjà élèves de l'une ou de l'autre de nos écoles d'agriculture, ou qui le deviendront plus tard, pourraient être communiqués à monsieur le chanoine Racicot, ce qui me permettra de suivre avec plus d'intérêt encore le mouvement de l'œuvre.

Je demeure bien sincèrement,

Monsieur le curé,

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur,

EDOUARD-CHS,

Arch. de Montréal.

Le mouvement des études à Rome.

Le mouvement philosophique et théologique inauguré par Léon XIII prend chaque jour une plus grande extension. L'Université Grégorienne regorge d'élèves; elle a dû récemment dédoubler ses cours de théologie. Chaque année se fondent de nouveaux instituts d'instruction ecclésiastique. L'an dernier, c'était le Collège Espagnol, cette année c'est le Collège Dalmate, à la fondation duquel l'empereur d'Autriche a si généreusement contribué. On annonce maintenant comme prochain le rachat, par l'ordre des Trappistes, du monastère confisqué de Sainte-Croix en Jérusalem, ancienne résidence du général des cisterciens, et la fondation dans ce monastère d'une maison d'études pour les jeunes religieux trappistes.

Bientôt aussi les bénédictins vont entrer dans le superbe édifice élevé pour eux par Léon XIII, et Rome comptera une grande école publique de philosophie et de théologie de plus. Dom Laurent Janssens, le recteur du Collège Saint-Anselme, est professeur de dogmatique dans cette savante école. La publication de son cours est attendue avec impatience. Tout annonce que cet ouvrage sera à la hauteur des meilleurs parus à Rome dans ces derniers temps.

(Semaine religieuse de Montréal.)

Les Frères des Ecoles chrétiennes en Orient.

L'Orient a été divisé par les Frères des Ecoles chrétiennes en cinq délégations ; celles d'Egypte, de Palestine, de Syrie, de l'Asie Mineure et de Constantinople. La délégation d'Egypte comprend les établissements d'Alexandrie (6 écoles et 30 classes, 962 élèves au 31 décembre 1892 et 1150 en 1894) ; du Caire (4 écoles, 15 classes, 974 élèves en 1892, et 1055 en 1894) ; ceux de Mansourah, Port Saïd, Port Tewfik, Ramleh et Tanta, comprenant ensemble 9 écoles et 40 classes, 787 élèves en 1892 et 1003 en 1894.

La délégation de Palestine a sous sa juridiction les villes de Caïffa, Jaffa, Jérusalem et Nazareth, dans lesquelles les Frères ont établi cinq écoles, subdivisées en 20 classes, 660 élèves suivaient les cours au 31 décembre 1893 et à la fin de 1894 ils avaient augmenté de plus de 280, soit 30 %.

En Syrie, 4 écoles, établies à Beyrouth, à Latakieh, à Tripoli-ville et à Tripoli-marine, ont vu le nombre de leurs élèves s'élever en deux ans de 408 à 655, soit une augmentation de 35 %.

Les écoles de Smyrne et l'école de Rhodes—celle-ci de fondation très récente est due à la générosité du consul de France—ont également prospéré dans ce court laps de temps, le nombre de leurs élèves était de 806 au 1er janvier dernier.

La délégation de Constantinople est, après celle de l'Egypte, celle qui possède le plus grand nombre d'écoles et celle dont l'augmentation a été la plus notable au point de vue des élèves. Les 1971 enfants répartis dans les onze établissements de Constantinople, avec ses faubourgs Galata, Pancaldi, Péra, Péra-Taxim, d'Angora, d'Erzeroum, de Salonique, de Trébizonde, sont devenus 2300 au commencement de l'année courante.

En résumé, dans l'espace de deux ans, le nombre des élèves qui en Orient ont suivi l'enseignement des Frères est monté de 6496 à 7813. (*La Semaine religieuse de Montréal.*)

Philologie.

Explication d'un proverbe : PIERRE QUI ROULE N'AMASSE PAS MOUSSE.

Il y a des gens à qui aucun métier ne plaît ; ils changent à tout moment de profession. Dans chaque état, ils ne voient que les difficultés, les désagréments, en un mot, le mauvais côté. Ils s'imaginent toujours que la position d'un autre est plus commode, plus agréable, et plus lucrative que la leur. Comme ils passent leur vie à essayer de tout, ils ne savent jamais rien à fond et leur sort est nécessairement malheureux. De là, le proverbe : *Pierre qui roule n'amasse pas mousse.* Car ils sont semblables aux pierres chassées par les eaux d'un torrent et sur lesquelles aucune végétation aquatique ne se fixe.

Chaque état présente ses difficultés, ses inconvénients, mais aussi ses avantages. Chacun doit choisir la profession qui convient le mieux à ses capacités, à ses goûts et aux circonstances dans lesquelles il se trouve. Une fois ce choix fait, on doit s'y tenir, travailler avec persévérance afin de se perfectionner sans cesse et un jour arrivera où tout paraîtra facile. Il n'y a pas de sot métier, dit un autre proverbe, il n'y a que de sottes gens.

C.-J. S.

Hygiène.

Le genièvre (préjugés populaires).—Le genièvre est un poison, devenu malheureusement populaire, à cause de l'ignorance du peuple qui, trompé par les apparences, lui attribue de bonne foi des vertus imaginaires. " Tout mal vient

d'anerie," a dit Montaigne, et ce mot est bien vrai appliqué à l'abus des liqueurs fortes.

Le genièvre réchauffe. Il produit, en effet, lors de son ingestion, une sensation de chaleur, mais bientôt suivie d'un abaissement de la température normale. Loin de pouvoir mieux lutter contre le froid extérieur, ceux qui abusent de l'alcool y sont très sensibles, comme le prouvent les pleurésies et les fluxions auxquelles ils sont fort sujets.

Le genièvre donne des forces, excite l'activité. L'alcool active la circulation et sur-excite les nerfs ; il trompe la faim, il diminue momentanément la fatigue, et stimule comme le ferait un accès de fièvre. Comme il ne nourrit pas, la dépense de forces qu'il provoque *affaiblit* en réalité ; aussi cette énergie factice et malade est promptement suivie d'abattement. C'est l'alimentation qui soutient les forces, qui en retient la chaleur naturelle : l'argent dépensé en boisson serait plus utilement consacré à rendre la nourriture plus fortifiante.

Les liqueurs ouvrent l'appétit, facilitent la digestion. Si l'appétit ne vient pas naturellement, l'alcool ne peut le créer ; il peut seulement, en irritant l'estomac, produire un besoin trompeur qui fait manger ; pris à jeun ou avant les repas, son action corrosive, qui s'exerce directement sur l'estomac vide, est très funeste. L'alcool altère tellement l'estomac que ceux qui en abusent perdent complètement l'appétit.

Les liqueurs prises à la fin des repas, en guise de digestif, peuvent n'être pas malfaisantes ; mais l'ingestion d'une substance irritante ne peut jamais être favorable à l'estomac.

Le genièvre préserve des maladies contagieuses. Le préjugé populaire voit dans la goutte une véritable panacée, un remède à tous les maux ; on la préconise surtout en temps d'épidémie. Cependant, c'est parmi les alcoolisés que la con-

tagion fait le plus de victimes. Leur organisme miné par l'alcool ne peut offrir aucune résistance au mal ; chez eux, toutes les maladies, contagieuses et autres, prennent un caractère de gravité exceptionnelle.

M. DU CAJU.

Variétés.

Le catholicisme dans le Royaume-Uni.—*L'Annuaire catholique* pour 1896, publié à Londres sous les auspices du cardinal Vaughan, donne d'intéressants détails sur l'état présent de la religion catholique dans l'empire britannique.

Parmi les 70 cardinaux du Sacré Collège, on en compte 4 de langue anglaise. Il y a en Angleterre et dans tout le pays de Galles, 17 évêques—y compris le vicaire apostolique de Galles.—Il y en a 7 autres en Ecosse. Le nombre des prêtres dans la Grande-Bretagne est de 3,014 ; ils desservent 1,780 églises, chapelles et missions ; parmi ces prêtres, 2,000 sont réguliers ; en outre, il y a en Angleterre un archevêque et deux évêques *in partibus*.

La religion catholique romaine est professée par 41 pairs d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, par 53 baronnets, 15 conseillers privés, 3 membres anglais et 67 membres irlandais du parlement.

La population catholique du Royaume-Uni comprend environ 5 millions et demi de fidèles, dont 1,500,000 pour l'Angleterre et le pays de Galles, 365,000 pour l'Ecosse, 350,000 pour l'Irlande.

En y ajoutant le Canada, l'Australie, les Indes et les autres colonies et possessions anglaises, la population catholique de l'empire britannique s'élève au total de 10,250,000.

(L'Ouvrier catholique.)

Il y a 150 religions aux Etats-Unis. La plus nombreuse est la religion catholique : elle compte 7,716.185 communiants ; vient ensuite la religion méthodiste avec 5,438,919 membres.

Armée et marine des Etats-Unis et de l'Angleterre.—A l'heure actuelle, l'armée régulière des Etats-Unis, comprenant cavalerie, artillerie et infanterie, s'élève au total de 25,071 soldats et officiers, distribués dans les huit divisions militaires suivantes : Californie, 1,514 ; Colorado, 3,560 ; Colombie, 1,702 ; Dakota, 2,624 ; l'Est, 7,320 ; Missouri, 4,461 ; Platte, 2,753 ; Texas, 1,937. De plus, il y a la Garde nationale, forte de 114,930 hommes, prêts à prendre les armes à un moment d'avis. La marine se compose de 64 navires de guerre, montés par 17,255 hommes.

De son côté, l'armée régulière britannique se compose de 190,600 hommes et officiers, et la milice volontaire, 1,039,760. Cette armée possède 4,836 canons et 121,742 chevaux. La marine militaire anglaise est forte de 501 navires de guerre, montés par 63,806 hommes, avec 6,790 canons.

On compte qu'il y a 904,701 milles de fils télégraphiques dans le monde entier.

Les Etats-Unis ont aujourd'hui quarante-cinq états : l'Utah fait maintenant partie de l'Union américaine comme état.

L'Inde anglaise compte 140 filatures de coton. On y emploie 130,000 ouvriers, qui font fonctionner 30,000 métiers et 3,500,000 fuseaux.

Le Japon possède plus de 50 volcans actifs, dont le plus haut est le Fougisan (3,800 mètres) dans le Nippon, et le plus

remarquable au point de vue de l'activité est le Kirishmayama dans le Kiouhou.

Hierarchie catholique.— Depuis que le pape Léon XIII est assis sur le siège de Saint-Pierre, il a érigé dans l'Eglise : 1 patriarcat, celui des Indes occidentales ; 29 archevêchés ; 85 évêchés ; 2 abbayes *nullius diocesos* ; 59 vicariats et 2 délégations apostoliques ; 22 préfectures apostoliques.

Soit en tout, 194 nouveaux titres qui marquent le développement de la hiérarchie catholique depuis dix-sept ans.

L'inventaire de l'Europe.— Le *Journal de Bruxelles* publie un article très intéressant sur l'état actuel de l'Europe :

Population.— Les vingt nations européennes ont 366,425,790 habitants, soit 36 par kilomètre carré. La plus peuplée est la Belgique, avec 213 habitants ; les plus désertes, la Norvège et la Finlande, avec 6 habitants en moyenne.

Armées.— Sur pied de paix, 3,403,544 hommes ; sur pied de guerre, 21,204,257 ; ils coûtent chaque année, sur pied de paix 5 milliards 303 millions de francs.

Cette colossale dépense annuelle pèse directement sur le travailleur et paralyse les forces productives.

Dettes.— L'ensemble des dettes publiques monte en Europe à 116 milliards 600 millions de francs ou 320 francs par habitant. Au taux moyen de 4 p. c., cela ferait une rente annuelle de 4 milliards 640 millions de francs, que les Etats européens se sont obligés à payer chaque année, 12.66 fr. par tête.

Voici le rang de chaque peuple, quant aux dettes pesant sur chaque habitant : Portugal, 694 fr. par tête ; France, 677 ; Angleterre, 529 ; Pays-Bas, 480 ; Italie, 417 ; Autriche, 364 ; Belgique, 350 ; Espagne, 339 ; Grèce, 334 ; Allemagne, 274 ;

Roumanie, 192; Russie, 146; Serbie, 143; Danemark, 137; Turquie, 137; Suède, 78; Norvège, 87; Bulgarie, 65; Finlande, 31; Suisse, 25.

Budgets.—Les dépenses budgétaires ordinaires de l'Europe s'élèvent à 19 milliards 533, 000.000 de francs ou 54.47 fr. par habitant.

Pensées diverses.

Le cœur de l'homme vierge est un vase pro-
fond;

Lorsque la première eau qu'on y verse est im-
pure,

La mer y passerait sans laver la souillure !
Car l'abîme est immense et la tache est au
fond.

(A. DE MUSSET.)

Discipline par excellence pour former l'enfant aux bonnes habitudes morales et préparer en lui l'homme du devoir, la religion réclame une place d'honneur dans toute bonne organisation de l'éducation et surtout celle qui s'adresse au jeune âge.
(SCHOALLAERT.)

Toute religion qui prétend s'appuyer sur la raison humaine exclusivement, qui fait de la raison humaine le juge en dernier ressort de la foi, est par là même convaincue de fausseté. (J. CHANTREL.)

La charité individuelle rassemble ceux que la fortune sépare; en conservant ce que l'inégalité a de nécessaire et même d'utile, elle la dépouille de ce qu'elle a de dangereux et de mauvais; grâce à son intervention pacifique, l'harmonie se maintient; le riche cesse de mépriser la pauvreté; le pauvre apprend à pardonner à la richesse. (T. DUCHATEL.)

La morale, la vraie, la bonne, l'ancienne, l'impérative, a besoin de l'absolu; elle aspire à la transcendance; elle ne trouve d'appui qu'en Dieu... La conscience est comme le cœur: il lui faut un au-delà. Le devoir n'est rien, s'il n'est sublime, et la vie devient chose frivole si elle n'implique des relations éternelles... Une morale n'est rien si elle n'est pas religieuse. (EDMOND SCHÉREK.)

BIBLIOGRAPHIE.

Publications reçues.

Le *Journal de l'Instruction publique* accuse avec reconnaissance réception des ouvrages suivants:

Manuel de Droit civique, par M. C.-J. MAGNAN, professeur à l'École normale Laval, vol. in 18 de 415 pages.—Québec, imprimerie Darveau, 80-84, rue de la Montagne.

Prix, l'unité.....\$0.60
la douzaine..... 6.00

Voici le plan et le contenu de l'ouvrage:

Le *Manuel* comprend deux parties: 1^{ère} Partie: NOTRE CONSTITUTION.—Chapitre I, Organisation gouvernementale du Canada. Chapitre II, Le Parlement fédéral. Chapitre III, La Législature provinciale. Chapitre IV, Le suffrage. Chapitre V, La loi, le budget, l'impôt. —2^{ème} Partie: NOS INSTITUTIONS.—Chapitre I Organisation administrative de la Province de Québec. Chapitre II, Organisation des tribunaux. Chapitre III, La force publique: armée, police provinciale, police municipale. Chapitre IV, L'instruction publique. Chapitre V, De quelques notions sociales: La propriété—le droit de tester—le rôle de la presse—nécessité du travail—la religion—la morale et l'honneur. Chapitre VI, rapports de l'Eglise et de l'Etat. —SUPPLÉMENT: Voies et moyens de communication—Patriotisme—Lexique.

La partie *classique* du livre est précédée d'une **INTRODUCTION** contenant 1° Un mot aux instituteurs et professeurs. 2° Note pédagogique relative au droit civique. 3° Préface : A la jeunesse canadienne-française. 4° Notions préliminaires sur la Société, la Nation, l'Etat, la Colonie, la Famille, le Citoyen, l'origine de nos Droits et Libertés et un abrégé de notre Histoire constitutionnelle.

Les six chapitres dont se compose le *Manuel* sont subdivisés en *leçons*, et chaque chapitre est suivi d'un *résumé* et d'une *lecture en classe* se rapportant au sujet étudié. Les lectures sont courtes, bien choisies et éminemment propres à développer chez les élèves les sentiments les plus relevés.

Tous les mots un peu difficiles à apprendre sont marqués d'un astérisque et expliqués à la fin de l'ouvrage.

Le *Manuel* renferme plusieurs cartes et plusieurs gravures.

Nous devons féliciter notre jeune confrère d'avoir eu l'idée de faire un tel livre, et surtout de l'avoir si bien fait. Il a rendu un véritable service à l'enseignement élémentaire dans notre province : car, après la connaissance de la religion, la connaissance des devoirs et des droits du citoyen est une de celles qui s'imposent le plus.

Nous souhaitons à l'auteur du *Manuel* tout l'encouragement auquel son travail a des titres incontestables.

Report of the Commissioner of Education for the year 1892-93, vol. I.— Washington, 1895.

LA REVUE NATIONALE

Voici le sommaire du mois de février :

Pasteur, l'apôtre et le sauveur de la vie, par le Rév. P. FRANÇOIS GOHIER, prêtre, O.M.I.; *Dettes des rilles de la Province de Québec*, par M. EDMOND-J. BARBEAU; *Souvenirs d'Ecole Militaire*, à l'amphithéâtre, par M. CH. DES ECORRES; *Qua d'j'étais petit*, souvenirs, par M. RODOLPHE LEBRUN; *Les armées européennes*, armement, par

UN ANCIEN OFFICIER FRANÇAIS; *Le "Royal Victoria Hospital" de Montréal*, par M. J. GERMANO; *Embarras de richesses*, par M. MARTIAL CHEVALIER; *Le Vieux Château ou le Château Ramezay*, suite, par M. A.-N. MONTPETIT; *Rose*, nouvelle, par M. A. DE HAERNE; *Les insomnies*, fantaisie, par M. R. DE LA PIGNIÈRE; *Les travaux de la Chambre de Commerce*, par M. X.....; *Chronique de l'étranger*, par M. J.-D. CHARTRAND; *Souvenir*, chanson, par M. X...; *Modes et Mondes*, par FRANÇOISE. *Illustrations*: Portraits dans le texte et hors texte.

LA REVUE CANADIENNE

Sommaire de la livraison de février :

L'amour devenu frileux, gravure d'après JEAN AUBERT.

Quelques réflexions sur l'œuvre, par ALPHONSE LECLAIRE.

La fée de la lune, gravure d'après H. KAULBACK.
Les témoignages de l'histoire en faveur de l'enseignement religieux dans les écoles, par T.-A. BERNIER, sénateur.

Minette, gravure d'après S. ANDERSON.

Le lys de la montagne, nouvelle, par EUGÈNE AUBERT.

Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII^e siècle, par N. E. DIONNE.

Les sciences, les arts et les hommes, par A. LEGLANEUR.

Pensée, illustrée par J.-B. LAGACÉ.

Chronique du mois.

A travers les livres, A. L.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Le prix de l'abonnement est de UN DOLLAR par année, payable d'avance, pour le Canada et les Etats-Unis. Pour la France et les pays de l'union postale, **six francs cinquante centimes**.

Nous ne pouvons fournir que les volumes V, VI, VII, VIII et IX. XII, XIII et XIV.

Prix de chaque volume broché : **Un Dollar**.

Chaque numéro se vend séparément **10 cts**.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

BOITE POSTALE No 2030 Montreal (Canada.)